



Manuel de prélèvement Identifier l'échantillon primaire et renseigner le bon de prescription	Réf. : MP_LABO.2019.013
	Page : 1 / 1
	Application : 04/10/2019

PROCESSUS RÉALISATION/Processus 3 - Réaliser le préanalytique

L'absence ou l'erreur d'identification de l'échantillon et/ ou de la prescription est une cause majeure de non-conformité.

Une **dérogation par un biologiste médical** peut être produite pour les prélèvements irremplaçables et précieux (**hors immunohématologie**), **sous réserve de remplir dans l'heure un formulaire de traçabilité** assurant l'identité exacte et la vérification de celle-ci auprès du patient.

1 Identification des prélèvements

1.1 Règle générale

Le temps de l'étiquetage et de la vérification d'identité (concordance étiquette / patient) fait partie intégrante de l'acte de prélèvement et doit impérativement être effectué par la personne ayant réalisé le prélèvement, dans la chambre du patient.

Décret n°2002-660 du 30 avril 2002 - art. 1 JORF 2 mai 2002

*Les prélèvements destinés à être transmis à un laboratoire de biologie médicale effectués par les professionnels de santé, y compris ceux exerçant au sein des établissements et des centres de santé ne disposant pas de laboratoire d'analyses de biologie médicale, doivent être parfaitement identifiés. Ils le sont par le nom patronymique, le nom marital ou usuel, le prénom, la date de naissance et le sexe du patient, mentionnés par le professionnel de santé au moment du prélèvement. Ce dernier spécifie son nom et précise la **date et l'heure du prélèvement**.*

Les personnes impliquées dans le prélèvement et sa transmission se conforment aux procédures que le laboratoire qui réceptionne l'échantillon a établies en application des dispositions du guide de bonne exécution des analyses de biologie médicale.

Le laboratoire à qui a été transmis l'échantillon peut le refuser s'il n'est pas conforme aux procédures précitées. Il en informe le prescripteur et le professionnel de santé qui a effectué le prélèvement. Il définit par écrit une procédure de traçabilité et assure l'archivage des fiches pendant au moins trois ans.

Ces exigences ont été réaffirmées dans l'ordonnance du 13 janvier 2010, dans la norme NF EN ISO 15189 et le SH REF 02.

Concernant l'ordonnance, l'article L.6211-15 précise que, dans le cas des prélèvements effectués par des préleveurs externes au laboratoire mais exerçant au sein d'un établissement de santé, les procédures applicables (manuel de prélèvement) sont déterminées par le biologiste responsable du laboratoire.

Le Directeur du Centre Hospitalier veille à leur application.



Manuel de prélèvement Identifier l'échantillon primaire et renseigner le bon de prescription	Réf. : MP_LABO.2019.013
	Page : 2 / 1
	Application : 04/10/2019

1.2 Etiquetage des spécimens

Tubes : coller l'étiquette dans le sens de la longueur du tube en laissant autant que possible le niveau de remplissage apparent.

Flacons à hémoculture : ne pas recouvrir le code-barres ni la partie permettant la visualisation du niveau de remplissage du flacon, se référer à la fiche d'instruction dédiée.

2 Consignes pour remplir les bons de demandes d'examens

Le respect de ces consignes permet de faciliter le travail de réception au laboratoire et ainsi d'éviter tout retard dans le traitement des échantillons.

2.1 Etiquetage de la demande

- Coller l'étiquette dans l'emplacement réservé en s'assurant de la concordance d'UF.
- N'utiliser que les étiquettes du séjour en cours, jamais celles d'anciens séjours
- Ne pas superposer 2 étiquettes
- Ne pas utiliser d'étiquettes mal imprimées (pâles, traces blanches, caractères tronqués...)

2.2 Informations obligatoires

La prescription doit nous fournir les renseignements suivants :

- Identification du patient avec sexe et date de naissance
- UF où a été réalisé le prélèvement
- Identification du prescripteur
- Identité (nom **et** prénom) et qualité professionnelle du préleveur
- Date et heure du prélèvement
- Nature du spécimen et examen(s)
- Renseignements cliniques pertinents
- Prélèvement veineux particulier : sur cathéter, sur voie centrale, ou sur chambre implantable.

Tous ces éléments :

- sont indispensables au laboratoire pour assurer une prise en charge correcte des examens demandés
- seront systématiquement contrôlés
- feront l'objet de refus total ou partiel en cas de non-conformité (cf.critères d'acceptabilité des demandes)



Manuel de prélèvement
Identifier l'échantillon primaire et
renseigner le bon de prescription

Réf. : MP_LABO.2019.013

Page : 3 / 1

Application : 04/10/2019

Les Renseignements cliniques et thérapeutiques sont :

- ▶ **Indispensables** pour l'interprétation des résultats
- ▶ Recueillis par différents moyens :
 - cases à cocher
 - textes libres
 - renseignements fournis directement lors de la prescription sur SILLAGE

Traitement en cours : Absence AVK : préciser : O Sintrom O Préviscan, O autre : _____
 relais héparine AVK Héparine, préciser : _____
Autre anticoagulant : _____

RENSEIGNEMENTS CLINIQUES :

chimiothérapie diabète sucré grossesse A jeun
 autre affection connue : _____

Traitement suivi et autres renseignements :

RENSEIGNEMENTS CLINIQUES :

Voyage à l'étranger : OUI / NON Pays: _____
Dates : du : ___/___/___ au : ___/___/___
Fièvre : OUI / NON T°, début, type : _____
Chimioprophylaxie : _____
Contexte et symptômes associés : _____

3 Cas particuliers des examens URGENTS

Les examens urgents sont signalés au moyen du bon de prescription (entourer « urgent : OUI » ou mention indiquée sur l'ordonnance) et acheminés dans une pochette rouge. Si nécessaire, le service prévient le laboratoire de l'arrivée d'un prélèvement urgent, de sa propre initiative.

<u>Prélèvements urgents</u>	<u>Prélèvements non urgents</u>
<p>sachet rouge obligatoirement</p> 	<p>sachet transparent</p> 

4 Formulaires annexes de renseignements cliniques ou de consentement

Ces formulaires sont disponibles dans Viskali, en document annexe des fiches examens concernés.

Ils sont à remplir et à joindre au prélèvement. Leur absence peut empêcher l'interprétation du résultat voire le refus de rendre le résultat par le laboratoire sous-traitant, jusqu'à régularisation.

5 Rajout d'examens

Les rajouts d'examens sont possibles sous réserve d'un prélèvement suffisant et d'une stabilité du prélèvement compatible avec le délai de rajout et de la transmission par le prescripteur d'une demande correspondant au rajout (**l'examen ne sera pas réalisé en l'absence de prescription écrite et transmise**).

6 Fiche de transmission ENR_LABO.2014.029

A joindre à tous les prélèvements réalisés en dehors du CHPM, hors Centre de Perharidy
Ce document est disponible dans Viskali